



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER



Saint-Caprais, le 11 avril 2023

04 70 06 82 75
www.saintcaprais03.fr
mairie-st-caprais@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 / 2023

**Le Conseil Municipal s'est tenu le
Lundi 3 Avril 2023 à 18h00
Salle du Conseil**

L'ordre du jour était le suivant :

- D 2023-02-01 Approbation et vote du Compte de Gestion 2022**
- D 2023-02-02 Approbation et vote du Compte Administratif 2022**
- D 2023-02-03 Affectation des résultats 2022**
- D 2023-02-04 Répartition des subventions privées 2023**
- D 2023-02-05 Détermination des taux d'imposition 2023**
- D 2023-02-06 Fongibilité vote du taux M57**
- D 2023-02-07 Budget primitif de l'exercice 2023**
- D 2023-02-08 Révision des tarifs communaux au 01/05/2023**

Mandat de vote.

Etaient présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ, Bernard MOLLO, Bernard de NICOLAY.

Marie-Line CLAME a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences.

En application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, le maire a porté à la connaissance du conseil un état récapitulatif de la totalité des indemnités perçues par les élus indemnisés :

Le maire :	Bernard MOLLO	8 969.98 € montant net imposable
L'adjointe :	Marie-Line CLAME	3 895.46€ montant net imposable

Délibérations :

D 2023-02-01 Approbation et vote du Compte de Gestion 2022

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par Madame Lamotte, Trésorière SGC MONTLUCON à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

,
,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-02 Approbation et vote du Compte Administratif 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	76 360,41
	Réalisé :	38 255,17
	Reste à réaliser :	26 646,63
Recettes	Prévu :	76 360,41
	Réalisé :	51 345,98
	Reste à réaliser :	17 776,32

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	112 047,30
	Réalisé :	88 747,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	112 047,30
	Réalisé :	114 688,06
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 090,81
Fonctionnement :	25 940,30
Résultat global :	38 031,11

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-03 Affectation des résultats 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Bernard MOLLO, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, le 03 avril 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 988,59
- un excédent reporté de :	15 951,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 940,30
- un excédent d'investissement de :	13 090,81
- un déficit des restes à réaliser de :	8 870,31
Soit un excédent de financement de :	4 220,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	25 940,30
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	20 940,30
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 090,81

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-04 Répartition des subventions privées 2023

SUBVENTIONS PRIVEES 2023

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, de la liste des subventions que la commune avait attribuées aux associations au cours de l'exercice 2022.

Elle demande au conseil municipal de définir les subventions qu'il souhaite allouer pour l'année 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, (6 voix pour) :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Total : 465 € alloués aux associations :

- 100 € pour l'Amicale Donneurs de Sang 2022 versé en 2023
- 100 € pour l'Amicale Sapeurs-Pompiers 2022 versé en 2023

- 100 € pour l'Amicale Donneurs de Sang
- 100 € pour l'Amicale Sapeurs-Pompiers
- 15 € pour l'Association des Pays de Tronçais
- 50 € pour l'Association AUT Cyclisme pour la Boucle de Tronçais

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-05 Détermination des taux d'imposition 2023

Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.87 %,
- Taxe foncière sur non bâti : 35.80 %,
- Taxe habitation (secondaire) : 20.75 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (6 voix pour) :

Modifier les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.86 %
- Taxe foncière sur non bâti : 36.91 %
- Taxe d'habitation (secondaire) : 21.39 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM.

Vote : 5 Pour et 1 Abstention

D 2023-02-06 Fongibilité vote du taux M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D 2022-05-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

- DE DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-07 Budget primitif de l'exercice 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 13 592,80

Recettes : 27 397,51

Fonctionnement

Dépenses : 118 905,72

Recettes : 118 905,72

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 40 239,43 (dont 26 646,63 de RAR)

Recettes : 45 173,83 (dont 17 776,32 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 118 905,72 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 118 905,72 (dont 0,00 de RAR)

Vote à l'unanimité.

D 2023-02-08 Révision des tarifs communaux au 01/05/2023

Location Salle Polyvalente

ETE du 1/5 au 31/10 HIVER du 1/11 au 30/4	ETE ½ Journée	ETE Journée	ETE Week-End	HIVER ½ Journée	HIVER Journée	HIVER Week-End	Jour Supplémentaire Frais énergie et consommables
<u>Associations de la commune</u>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	15
Habitants de la commune :	35	60	100	45	75	120	50
Particuliers et associations hors commune :	50	80	130	60	90	150	60

Pour toute réservation, un chèque de caution de 400 € sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance mentionnant l'évènement daté.

Concession funéraire cinquantenaire

Concession simple 170€

Concession double 350€

Cavurne 150€

Vote à l'unanimité.

Questions Diverses et portés à connaissance :

- La Boucle de Tronçais : Rappel 2 passages sur la commune le samedi 22 avril
- Cérémonie du 8 mai : Départ 11h à la mairie
- Logement communal : Départ du locataire actuel au-dessus de la mairie
- Modification des bacs poubelles : Fin du point propre mairie et maintien du container à verre
- Ecole : le RPI ne perdra finalement pas de classe à la prochaine rentrée
- Prochain conseil : devrait se tenir courant juin

La séance est levée à 20h00.

Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : www.saintcaprais03.fr

Le secrétaire de séance,

Marie-Line CLAME



Le Maire,

Bernard MOLLO

